

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 04 juin 2026*

L'an deux mil vingt-six et le quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	29/05/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	26
Qui ont pris part à la délibération :	26

**Etaient présents :** Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien GOMBERT a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

### **3- RODEZ AGGLOMERATION : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.132-13

Vu la loi n° 2024-047 du 21 mars 2024,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un représentant au sein du CISPD de Rodez agglomération,

Considérant que :

- Le CISPD est une instance de concertation et de coordination des actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, associant les acteurs institutionnels, associatifs et privés du territoire,
- La commune de Druelle Balsac est membre de ce conseil et doit y désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assurer sa participation active,
- Cette désignation permet de contribuer à l'élaboration et au suivi des actions locales de prévention, en lien avec les priorités définies par le CISPD (prévention de la délinquance des jeunes, aide aux victimes, tranquillité publique, etc.).

Le mandat des représentants désignés prendra effet immédiatement et se poursuivra jusqu'au renouvellement du conseil municipal ou jusqu'à révocation par arrêté municipal ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. De désigner comme représentant titulaire au CISPD : M. Laurent COT en qualité de conseiller municipal,
2. De désigner comme représentant suppléant au CISPD : M. Julien MARTINEZ, en qualité de conseiller municipal,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
012-200064665-20260604-20260604\_03-DE  
Reçu le 12/06/2026

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Julien GOMBERT  
Acte dématérialisé

La Maire,  
Signé, Monique FOURNIER  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le 12/06/2026  
Transmise en Préfecture le 12/06/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>